

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1807

21 juin 2016

SOMMAIRE

Advanced Silicon Technologies S.à r.l.	86734	Deca Participations S.A.	86713
AEREF IV Master S.à r.l.	86700	Digi Play Entertainment S.à r.l.	86712
Agri Resources International S.à r.l.	86701	Donald HoldCo S.à r.l.	86712
Aida Wedo 18 S.à r.l.	86724	DW Catalyst Lux I S.à r.l.	86714
Ai Mediq S.A.	86701	DW Value Lux I S.à r.l.	86714
Assistance Européenne Internationale S.A. ..	86699	Ecole Professionnelle De Differdange	86721
Aurisys S.A.	86700	Ecole Professionnelle De Differdange	86717
Aurisys S.A.	86700	Ecole Professionnelle De Differdange	86719
Belvedere Holdings S.à r.l.	86690	Ecole Professionnelle De Differdange	86720
Canam Luxembourg Sàrl	86696	E. Miroglio Finance S.A.	86714
CEREP 3 Piccadilly Place S.à r.l.	86711	EuroCap Finance S.A.	86717
CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l.	86711	Evergreen Skills Holding Lux	86715
CF Corporate Services	86709	Excelsia 9 Lux S.à r.l.	86714
CGN Holdings 2 S.à r.l.	86710	Expan S.à r.l.	86715
CGN Holdings S.à r.l.	86710	Holzbau-Hauptert S.à r.l.	86701
Club Nautique du Grand-Duché de Luxem- bourg	86723	Innovative Software s.à r.l.	86704
Compagnie Luxembourgeoise d'Investisse- ments et de Conseils (C.L.I.C.) S.A.	86723	JBS Luxembourg S.à r.l.	86704
Comptables Conseils Associés Luxembourg S.à r.l.	86724	JUMP HIGH S.A. SPF	86704
DB Platinum II	86712	Lux-Edjar Luxembourg Sàrl	86730
DB Platinum IV	86713	Secorade S.à r.l.	86724
		Starlife S.A.	86736
		Stavos Luxembourg	86736

Belvedere Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 5.893.423,10.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.766.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of March.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

AnaCap Financial Partners II, LP, a Guernsey limited partnership whose registered office is at PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, registered with the Guernsey Registry under the number 1027 ("Anacap Financial Partners"), and

AnaCap Belvedere Co-Investment L.P., a Guernsey limited partnership whose registered office is at PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, registered with the Guernsey Registry under the number 2127 ("Anacap Belvedere" together with Anacap Financial Partners the "Shareholders").

Both represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to two (2) powers of attorney given under private seal which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as above stated, declare that they currently hold all the shares of Belvedere Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 29 April 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1778 of 9 July 2014, having its registered office at 6, rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 186.766 (the "Company"). The Company's articles of association been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 26 January 2016 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders confirmed to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred eleven thousand one hundred eighty Great British Pounds (GBP 111,180.-) and to bring it from its current amount of five million seven hundred eighty-two thousand two hundred forty-three Great British Pounds and ten pence (GBP 5,782,243.10) to an amount of five million eight hundred ninety-three thousand four hundred twenty-three Great British Pounds and ten pence (GBP 5,893,423.10) by the issue of (i) three hundred seventy thousand six hundred (370,600) new class A ratchet shares, (ii) three hundred seventy thousand six hundred (370,600) new class B ratchet shares, (iii) three hundred seventy thousand six hundred (370,600) new class C ratchet shares, with a nominal value of ten pence (GBP 0.10) each, being a total of one million one hundred eleven thousand eight hundred (1,111,800) new shares with a nominal value of ten pence (GBP 0.10) each;

2. To accept the subscription by AnaCap Financial Partners to and payment of three hundred five thousand thirty (305,030) new class A ratchet shares, three hundred five thousand thirty (305,030) new class B ratchet shares and three hundred five thousand thirty (305,030) new class C ratchet shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.10), by means of a contribution in kind by AnaCap Financial Partners of a receivable in an aggregate amount of nine hundred fifteen thousand ninety-five Great British Pounds and two pence (GBP 915,095.02) of which ninety-one thousand five hundred nine Great British Pounds (GBP 91,509.-) will increase the share capital of the Company by the same amount while the remaining amount of eight hundred twenty-three thousand five hundred eighty-six Great British Pounds and two pence (GBP 823,586.02) shall be booked as share premium attached exclusively to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares share premium account;

3. To accept the subscription by Anacap Belvedere to and payment of sixty-five thousand five hundred seventy (65,570) new class A ratchet shares, sixty-five thousand five hundred seventy (65,570) new class B ratchet shares and sixty-five thousand five hundred seventy (65,570) new class C ratchet shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.10), by means of a contribution in kind by Anacap Belvedere of a receivable in an aggregate amount of one hundred ninety-six thousand seven hundred nine Great British Pounds and ninety-eight pence (GBP 196,709.98) of which nineteen thousand six hundred seventy-one Great British Pounds (GBP 19,671.-) will increase the share capital of the Company by the same amount while the remaining amount of one hundred seventy-seven thousand thirty-eight Great British Pounds and ninety-eight pence (GBP 177,038.98) shall be booked as share premium attached exclusively to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares share premium account;

4. To amend the article 5 (Share Capital) of the Company's articles of association in order to reflect the resolutions to be adopted under the above items;

5. To amend in Part VIII the definition of "Ratchet Distribution Rights"; and

6. Miscellaneous.

The Shareholders hereby requested the undersigned notary to document the following resolutions taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of one hundred eleven thousand one hundred eighty Great British Pounds (GBP 111,180.-) and to bring it from its current amount of five million seven hundred eighty-two thousand two hundred forty-three Great British Pounds and ten pence (GBP 5,782,243.10) to an amount of five million eight hundred ninety-three thousand four hundred twenty-three Great British Pounds and ten pence (GBP 5,893,423.10) by the issue of (i) three hundred seventy thousand six hundred (370,600) new class A ratchet shares, (ii) three hundred seventy thousand six hundred (370,600) new class B ratchet shares, (iii) three hundred seventy thousand six hundred (370,600) new class C ratchet shares, with a nominal value of ten pence (GBP 0.10) each, being a total of one million one hundred eleven thousand eight hundred (1,111,800) new shares with a nominal value of ten pence (GBP 0.10) each.

Second resolution

The Shareholders resolved to accept the subscription and payment by AnaCap Financial Partners to and payment of three hundred five thousand thirty (305,030) new class A ratchet shares, three hundred five thousand thirty (305,030) new class B ratchet shares and three hundred five thousand thirty (305,030) new class C ratchet shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.10), by means of a contribution in kind by AnaCap Financial Partners of a receivable in an aggregate amount of nine hundred fifteen thousand ninety-five Great British Pounds and two pence (GBP 915,095.02) of which ninety-one thousand five hundred nine Great British Pounds (GBP 91,509.-) will increase the share capital of the Company by the same amount while the remaining amount of eight hundred twenty-three thousand five hundred eighty-six Great British Pounds and two pence (GBP 823,586.02) shall be booked as share premium attached exclusively to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares share premium account.

Third resolution

The Shareholders resolved to accept the subscription and payment by Anacap Belvedere to and payment of sixty-five thousand five hundred seventy (65,570) new class A ratchet shares, sixty-five thousand five hundred seventy (65,570) new class B ratchet shares and sixty-five thousand five hundred seventy (65,570) new class C ratchet shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.10), by means of a contribution in kind by Anacap Belvedere of a receivable in an aggregate amount of one hundred ninety-six thousand seven hundred nine Great British Pounds and ninety-eight pence (GBP 196,709.98) of which nineteen thousand six hundred seventy-one Great British Pounds (GBP 19,671.-) will increase the share capital of the Company by the same amount while the remaining amount of one hundred seventy-seven thousand thirty-eight Great British Pounds and ninety-eight pence (GBP 177,038.98) shall be booked as share premium attached exclusively to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares share premium account.

Subscription - Payment

Thereupon, Anacap Financial Partners, prenamed, represented as above stated, declared that it subscribed to three hundred five thousand thirty (305,030) new class A ratchet shares, three hundred five thousand thirty (305,030) new class B ratchet shares and three hundred five thousand thirty (305,030) new class C ratchet shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.10), by means of a contribution in kind by AnaCap Financial Partners of a certain, due and payable (certain, liquide et exigible) receivable in an aggregate amount of nine hundred fifteen thousand ninety-five Great British Pounds and two pence (GBP 915,095.02) of which ninety-one thousand five hundred nine Great British Pounds (GBP 91,509.-) will increase the share capital of the Company by the same amount while the remaining amount of eight hundred twenty-three thousand five hundred eighty-six Great British Pounds and two pence (GBP 823,586.02) shall be booked as share premium attached exclusively to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares share premium account.

Anacap Financial Partners, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exists no impediments to the free disposal of the contribution in kind. Anacap Financial Partners, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards Anacap Financial Partners in respect of the contribution in kind. Proof of the ownership of the contribution in kind of Anacap Financial Partners has been shown to the undersigned notary.

Anacap Financial Partners, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the contribution in kind has been certified at nine hundred fifteen thousand ninety-five Great British Pounds and two pence (GBP 915,095.02) in a declaration of contribution signed by the representatives of Anacap Financial Partners and confirmed in a declaration of recipient company signed by the legal representatives of the Company.

Thereupon, Anacap Belvedere, prenamed, represented as above stated, declared that it subscribed to sixty-five thousand five hundred seventy (65,570) new class A ratchet shares, sixty-five thousand five hundred seventy (65,570) new class B ratchet shares and sixty-five thousand five hundred seventy (65,570) new class C ratchet shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.10), by means of a contribution in kind by AnaCap Belvedere of a certain, due and payable (certain, liquide et exigible) receivable in an aggregate amount of one hundred ninety-six thousand seven hundred nine Great British Pounds and ninety-eight pence (GBP 196,709.98) of which nineteen thousand six hundred seventy-one Great British Pounds (GBP 19,671.-) will increase the share capital of the Company by the same amount while the remaining amount of one hundred seventy-seven thousand thirty-eight Great British Pounds and ninety-eight pence (GBP 177,038.98) shall be boo-

ked as share premium attached exclusively to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares share premium account.

Anacap Belvedere, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exists no impediments to the free disposal of the contribution in kind. Anacap Belvedere, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards Anacap Belvedere in respect of the contribution in kind. Proof of the ownership of the contribution in kind of Anacap Belvedere has been shown to the undersigned notary.

Anacap Belvedere, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the contribution in kind has been certified at one hundred ninety-six thousand seven hundred nine Great British Pounds and ninety-eight pence (GBP 196,709.98) in a declaration of contribution signed by the representatives of Anacap Belvedere and confirmed in a declaration of recipient company signed by the legal representatives of the Company.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend article 5 of the articles of association so as to reflect the above resolutions, such article to read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at an amount of five million eight hundred ninety-three thousand four hundred twenty-three Great British Pounds and ten pence (GBP 5,893,423.10) divided into fifty-eight million nine hundred thirty-four thousand two hundred thirty-one (58,934,231) shares, with a nominal value of ten pence (GBP 0.10) each, as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), all subscribed and fully paid up;
- seventeen million three hundred thirteen and three hundred and eighty (17,313,380) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- seventeen million three hundred thirteen and three hundred and eighty (17,313,380) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- seventeen million three hundred thirteen and three hundred and eighty (17,313,380) class C shares (the "Class C Shares" and together with the Class A Shares and Class B Shares the "Alphabet Shares") all subscribed and fully paid up;
- two million three hundred twenty-seven thousand one hundred ninety-seven (2,327,197) class A ratchet shares (the "Class A Ratchet Shares"), all subscribed and fully paid up;
- two million three hundred twenty-seven thousand one hundred ninety-seven (2,327,197) class B ratchet shares (the "Class B Ratchet Shares"), all subscribed and fully paid up;
- two million three hundred twenty-seven thousand one hundred ninety-seven (2,327,197) class C ratchet shares (the "Class C Ratchet Shares" and together with the Class A Ratchet Shares and Class B Ratchet Shares the "Ratchet Shares" , all subscribed and fully paid up;

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by Law.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") may be set up to be allotted to the classes of shares, if any. A premium account attached to the Ordinary Shares is set up and allotted exclusively to the Ordinary Shares. A premium account attached to the Alphabet Shares is set up and exclusively allotted to the Alphabet Shares. A premium account attached to the Ratchet Shares is set up and exclusively allotted to the Ratchet Shares. The Company may use the balance such premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the Legal Reserve, in accordance with these Articles and the Law, it being understood that -when using such balance - any such premium account and/or capital contribution account should be treated as attaching to the Ordinary Shares, the Alphabet Shares or Ratchet Shares, respectively."

Fifth resolution

The Shareholders resolved to amend Part VIII in particular the definition of "ratchet distribution rights" so that it shall read as follows:

"Ratchet Distribution Right means the difference between the number one (1) and thirty-nine point twenty per cent (39.20%)"

There being no further items on the agenda, this extraordinary sole shareholder's decision was thereupon closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties' proxy-holder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing parties' proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

Ont comparu:

AnaCap Financial Partners II, LP, une société en commandite (limited partnership) guernesiaise, ayant son siège social à PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, enregistrée au Registre de Guernesey sous le numéro 1027 ("Anacap Financial Partners"), et

AnaCap Belvedere Co-Investment L.P., une société en commandite (limited partnership) guernesiaise, ayant son siège social à PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, enregistrée au Registre de Guernesey sous le numéro 2127 ("Anacap Belvedere" ensemble avec Anacap Financial Partners les "Associés"),

Tous deux représentées par Madame Rachida El Farhane, ayant son adresse à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu de deux (2) procurations, qui après avoir été paraphées et signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Les Associés, représentés tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent détenir actuellement l'ensemble des parts sociales de Belvedere Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, du 29 avril 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1778 du 9 juillet 2014, ayant son siège social au 6, rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.766 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, du 26 janvier 2016 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés confirment être pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Augmenter le capital de la Société d'un montant de cent onze mille cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 111.180,-) et de le porter de son montant actuel de cinq millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante-trois Livres Sterling et dix pence (GBP 5.782.243,10) à un montant de cinq millions huit cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-trois Livres Sterling et dix pence (GBP 5.893.423,10) par l'émission de (i) trois cent soixante-dix mille six cents (370.600) parts sociales ratchet de classe A, (ii) trois cent soixante-dix mille six cents (370.600) parts sociales ratchet de classe B, (iii) trois cent soixante-dix mille six cents (370.600) parts sociales ratchet de classe C avec une valeur nominale de dix pence (GBP 0,10) chacune, étant un total d'un million cent onze mille huit cents (1.111.800) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de dix pence (GBP 0,10) chacune;

2. Accepter la souscription par AnaCap Financial Partners à et le paiement de trois cent cinq mille trente (305.030) nouvelles parts sociales ratchet de classe A, trois cent cinq mille trente (305.030) nouvelles parts sociales ratchet de classe B et trois cent cinq mille trente (305.030) nouvelles parts sociales ratchet de classe C, avec une valeur nominale de dix pence (GBP 0,10) chacune, par un apport en nature par AnaCap Financial Partners d'un montant total de neuf cent quinze mille quatre-vingt-quinze Livres Sterling et deux pence (GBP 915.095,02) dont quatre-vingt-onze mille cinq cents neuf Livres Sterling (GBP 91.509,-) seront augmentées au capital social de la Société d'un même montant alors que le montant restant de huit cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-six Livres Sterling et deux pence (GBP 823.586,02) sera exclusivement rattaché aux comptes primes d'émission relatifs aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales ratchet de classe B et aux parts sociales ratchet de classe C;

3. Accepter la souscription par AnaCap Belvedere à et le paiement de soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix (65.570) nouvelles parts sociales ratchet de classe A, soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix (65.570) nouvelles parts sociales ratchet de classe B et soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix (65.570) nouvelles parts sociales ratchet de classe C, avec une valeur nominale de dix pence chacune (GBP 0,10), par un apport en nature par AnaCap Belvedere d'un montant total de cent quatre-vingt-seize mille sept cent neuf Livres Sterling et quatre-vingt-dix-huit pence (GBP 196.709,98) dont dix-neuf mille six cent soixante et onze Livres Sterling (GBP 19.671,-) seront augmentées au capital social de la Société d'un même montant alors que le montant restant de cent soixante-dix-sept mille trente-huit Livres Sterling et quatre-vingt-dix-huit (GBP 177.038,98) sera exclusivement rattaché aux comptes primes d'émission relatifs aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales ratchet de classe B et aux parts sociales ratchet de classe C;

4. Modifier l'article 5 (Capital Social) des statuts de la Société pour refléter les résolutions qui ont été adoptées selon les points ci-dessus;

5. Modifier la définition de "Droit de Distribution de Ratchet" dans le Chapitre VIII; et

6. Divers.

Les Associés ont demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de cent onze mille cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 111.180,-) et de le porter de son montant actuel de cinq millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante-trois Livres Sterling et dix pence (GBP 5.782.243,10) à un montant de cinq millions huit cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-trois Livres Sterling et dix pence (GBP 5.893.423,10) par l'émission de (i) trois cent soixante-dix mille six cents (370.600) parts sociales ratchet de classe A, (ii) trois cent soixante-dix mille six cents (370.600) parts sociales ratchet de classe B, (iii) trois cent soixante-dix mille six cents (370.600) parts sociales ratchet de classe C avec une valeur nominale de dix pence (GBP 0,10) chacune, étant un total d'un million cent onze mille huit cents (1.111.800,-) nouvelles parts sociales, avec une valeur nominale de dix pence (GBP 0,10) chacune.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter la souscription à et le paiement par AnaCap Financial Partners de trois cent cinq mille trente (305.030) nouvelles parts sociales ratchet de classe A, trois cent cinq mille trente (305.030) nouvelles parts sociales ratchet de classe B et trois cent cinq mille trente (305.030) nouvelles parts sociales ratchet de classe C, avec une valeur nominale de dix pence (GBP 0,10) chacune, par un apport en nature par AnaCap Financial Partners d'un montant total de neuf cent quinze mille quatre-vingt-quinze Livres Sterling et deux pence (GBP 915.095,02) dont quatre-vingt-onze mille cinq cent neuf Livres Sterling (GBP 91.509,-) seront augmentées au capital social de la Société d'un même montant alors que le montant restant de huit cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-six Livres Sterling et deux pence (GBP 823.586,02) sera exclusivement rattaché aux comptes primes d'émission relatifs aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales ratchet de classe B et aux parts sociales ratchet de classe C.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter la souscription par AnaCap Belvedere à et le paiement de soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix (65.570) nouvelles parts sociales ratchet de classe A, soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix (65.570) nouvelles parts sociales ratchet de classe B et soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix (65.570) nouvelles parts sociales ratchet de classe C, avec une valeur nominale de dix pence chacune (GBP 0,10), par un apport en nature par AnaCap Belvedere d'un montant total de cent quatre-vingt-seize mille sept cent neuf Livres Sterling et quatre-vingt-dix-huit pence (GBP 196.709,98) dont dix-neuf mille six cents soixante et onze Livres Sterling (GBP 19.671,-) seront augmentés au capital social de la Société d'un même montant alors que le montant restant de cent soixante-dix-sept mille trente-huit Livres Sterling et quatre-vingt-dix-huit (GBP 177.038,98) sera exclusivement rattaché aux comptes primes d'émission relatifs aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales ratchet de classe B et aux parts sociales ratchet de classe C.

Souscription - Paiement

Ensuite, Anacap Financial Partners, précitée, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire à et de payer trois cent cinq mille trente (305.030) nouvelles parts sociales ratchet de classe A, trois cent cinq mille trente (305.030) nouvelles parts sociales ratchet de classe B et trois cent cinq mille trente (305.030) nouvelles parts sociales ratchet de classe C, avec une valeur nominale de dix pence (GBP 0,10) chacune, par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par AnaCap Financial Partners envers la société d'un montant total de neuf cent quinze mille quatre-vingt-quinze Livres Sterling et deux pence (GBP 915.095,02) dont quatre-vingt-onze mille cinq cent neuf Livres Sterling (GBP 91.509,-) seront augmentés au capital social de la Société d'un même montant alors que le montant restant de huit cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-six Livres Sterling et deux pence (GBP 823.586,02) sera exclusivement rattaché aux comptes primes d'émission relatifs aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales ratchet de classe B et aux parts sociales ratchet de classe C.

Anacap Financial Partners, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré qu'il n'existe aucun empêchement à la libre cessibilité de l'apport en nature. Anacap Financial Partners, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, décharge et dispense irrévocablement et sans conditions la Société de toutes ses obligations et passifs envers Anacap Financial Partners concernant l'apport en nature. Preuve de la détention de l'apport en nature par Anacap Financial Partners a été montrée au notaire soussigné.

Anacap Financial Partners, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré que le montant de l'apport en nature a été estimé à montant total de neuf cent quinze mille quatre-vingt-quinze Livres Sterling et deux pence (GBP 915.095,02) suivant une déclaration d'apport signée par les représentants de Anacap Financial Partners et confirmé dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par les représentants légaux de la Société.

Ensuite, Anacap Belvedere, précitée, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire à et de payer soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix (65.570) nouvelles parts sociales ratchet de classe A, soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix (65.570) nouvelles parts sociales ratchet de classe B et soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix (65.570) nouvelles parts sociales ratchet de classe C, avec une valeur nominale de dix pence chacune (GBP 0,10), par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par par AnaCap Belvedere envers la société d'un montant

total de cent quatre-vingt-seize mille sept cent neuf Livres Sterling et quatre-vingt-dix-huit (GBP 196.709,98) dont dix-neuf mille six cent soixante-et-onze Livres Sterling (GBP 19.671,-) seront augmentées au capital social de la Société d'un même montant alors que le montant restant de cent soixante-dix-sept mille trente-huit Livres Sterling et quatre-vingt-dix-huit pence (GBP 177.038,98) sera exclusivement rattaché aux comptes primes d'émission relatifs aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales ratchet de classe B et aux parts sociales ratchet de classe C.

Anacap Belvedere, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré qu'il n'existe aucun empêchement à la libre cessibilité de l'apport en nature. Anacap Belvedere, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, décharge et dispense irrévocablement et sans condition la Société de toutes ses obligations et passifs envers Anacap Belvedere concernant l'apport en nature. Preuve de la détention de l'apport en nature par Anacap Belvedere a été montrée au notaire soussigné.

Anacap Belvedere, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré que le montant de l'Apport en Nature a été estimé à cent quatre-vingt-seize mille sept cent neuf Livres Sterling et quatre-vingt-dix-huit pence (GBP 196.709,98) suivant une déclaration d'apport signée par les représentants de Anacap Financial Partners et confirmé dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par les représentants légaux de la Société.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 5 (Capital Social) des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus, comme suit:

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à cinq millions huit cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-trois Livres Sterling et dix pence (GBP 5.893.423,10) divisé en cinquante-huit millions neuf cent trente-quatre mille deux cent trente et un (58.934.231) parts sociales d'une valeur nominale de dix pence (GBP 0,10) chacune tel qu'il suit:

- douze-mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") entièrement souscrites et libérées;
- dix-sept millions trois-cent treize mille trois cent quatre-vingt (17.313.380) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A"), entièrement souscrites et libérées;
- dix-sept millions trois-cent treize mille trois cent quatre-vingt (17.313.380) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"), entièrement souscrites et libérées;
- dix-sept millions trois-cent treize mille trois cent quatre-vingt (17.313.380) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C") et ensemble avec les parts sociales de Classe A et Classe B les "Parts Sociales Alphabets"), entièrement souscrites et libérées;
- deux millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept (2.327.197) parts sociales ratchet de classe A (les "Parts Sociales Ratchet de Classe A"), entièrement souscrites et libérées;
- deux millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept (2.327.197) parts sociales ratchet de classe B (les "Parts Sociales Ratchet de Classe B"), entièrement souscrites et libérées;
- deux millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept (2.327.197) parts sociales ratchet de classe C (les "Parts Sociales Ratchet de Classe C" et ensemble avec les Parts Sociales Ratchet de Classe A et les Parts Sociales Ratchet de Classe B, les "Parts Sociales Ratchet"), entièrement souscrites et libérées;

Les droits et obligations attachés à ces parts sociales doivent être identiques, sauf dans le cas où il en est autrement prévu par ces Statuts ou par la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou compte de contribution de capital (compte 115 "Apports en capitaux propres non rémunéré par des titres") peut être établi pour être attribué aux classes de parts sociales le cas échéant. Un compte d'émission attaché aux Parts Sociales Ordinaires est établi et exclusivement attribué aux Parts Sociales Ordinaires. Un compte d'émission attaché aux Parts Sociales Alphabet est établi et exclusivement attribué aux Parts Sociales Alphabet. La Société peut utiliser la différence de tel compte de prime d'émission et/ou compte 115 (tel qu'applicable) pour racheter ses actions, pour compenser des pertes nettes et effectuer des distributions aux associés ou elle peut attribuer les fonds à une Réserve Légale, conformément à ces Statuts et à la Loi, entendu que -en utilisant une telle différence- toute prime d'émission et/ou compte 115 devrait être traité tel que respectivement attaché aux Parts Sociales Ordinaires, Parts Sociales Alphabet ou Parts Sociales Ratchet.

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé de modifier la définition de "Droit de Distribution de Ratchet" dans le Chapitre VIII des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus, comme suit:

"Droit de Distribution de Ratchet signifie la différence entre le nombre 1 (un) et trente-neuf point vingt pour cent (39,20%)."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire des Associés a été clôturée.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties contractantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des contractantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9495. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 25 mars 2016.

Référence de publication: 2016085125/354.

(160052816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Canam Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.475.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Roger Arrensдорff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Canam Group Inc., Luxembourg Branch, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 39 Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 151.424, a Luxembourg Branch of Canam Group Inc., a company incorporated and organized under the laws of the province of Québec, Canada, having its registered office at 11535, 1^{ère} avenue, Saint-Georges (Québec) G5Y 7H5, Canada, registered with the Corporate Register of Québec (Registraire des entreprises du Québec) under number 1140377384 (the "Sole Member"),

duly represented by Mr. Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L- 2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated December 18, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Canam Group Inc., Luxembourg Branch is the Sole Member of Canam Luxembourg S.à.r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office set at L-1855 Luxembourg, 39 avenue J.F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 151.475, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on February 18, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 686 on March 31, 2010 and whose articles of association have been amended the last time by a deed received by Maître Roger Arrensдорff, notary residing in Mondorf-les-Bains on March 31, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1875 on August 17, 2011 (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Limitation of the voting rights of the mandatory redeemable preferred units (the "MRPU") and consequential amendment of articles 5.1, 5.4 (iii), 5.5 (i), 5.6 and 14 of the articles of incorporation of the Corporation;
2. Any other business.

Sole resolution

The Sole Member resolved to limit the voting rights of the MRPU and consequently to amend articles 5.1, 5.4 (iii), 5.5 (i), 5.6 and 14 of the articles of incorporation of the Corporation to be read as follows:

" **5.1.** The Corporation's corporate capital is set at five million six hundred forty-nine thousand US Dollars (USD 5,649,000.-), represented by two (2) classes of units as follows: forty-nine (49) ordinary units (the "Ordinary Units") and five thousand six hundred (5,600) mandatory redeemable preferred units (the "Mandatory Redeemable Preferred Units", and together with the Ordinary Units shall be referred to as the "Units" unless otherwise expressly provided herein), having

a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Units are set forth below. All Units will be issued in registered form and vested with voting rights as determined under article 14 of these articles of association.

5.4.

(iii) the redemption price of the Mandatory Redeemable Preferred Units shall be paid in cash or in kind and will be equal to the aggregate of the face value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Units, increased by the share premium (if any) attached to each Mandatory Redeemable Preferred Unit.

5.5.

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Units may at any time before such date, request (in one or several occasions) in writing to convert in Ordinary Units all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Units; and

5.6. The holder of Ordinary Shares will be entitled to dividend payments provided that and to the extent that the Corporation has sufficient assets available, after each dividend payment is made to redeem the Mandatory Redeemable Preferred Units then in issue (including any attached share premium). In any circumstances whatsoever, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Units will not be entitled to dividend payments.

Art. 14. Powers and Voting rights.

14.1 The corporate capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the shareholders. The shareholders may change the nationality of the Corporation by a unanimous vote. A meeting of shareholders may be held without prior notice or publication if they state that they have been informed of the agenda of the meeting.

14.2 Each Ordinary Unit is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of Ordinary Units.

14.3 Where the Corporation has a sole shareholder, holders of Mandatory Redeemable Preferred Units are only entitled to limited voting rights. Holders of Mandatory Redeemable Preferred Units can only vote on the following restricted matters:

- the issue of new Mandatory Redeemable Preferred Units;
- any proposed amendment to the preferred right to distributions on liquidation of the Mandatory Redeemable Preferred Units over the Ordinary Units; and
- the conversion of Mandatory Redeemable Preferred Units into Ordinary Units or into new class of Mandatory Redeemable Preferred Units.

Where the Corporation has more than one shareholder, each Mandatory Redeemable Preferred Units is entitled to an identical voting right together with the Ordinary Units and each Mandatory Redeemable Preferred Units holder has voting rights commensurate to such holder's ownership of Mandatory Redeemable Preferred Units.

Where the Corporation has a sole shareholder, such shareholder shall have all powers that would otherwise be conferred on the general meeting of the shareholders and has sole authority to approve and adopt shareholder resolutions.

Where there is more than one shareholder, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Units that it owns. Each shareholder has voting rights proportionate with his shareholdings.

14.4 The Corporation will recognize only one holder per Unit.

14.5 The shareholders exercise all the powers allocated to the general meeting of the shareholders pursuant to the Law.

14.6 The decisions of the sole shareholder or of the shareholders are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.7 In addition, contracts entered into between the sole shareholder, or of the shareholders, as the case may be, and the Corporation, represented by the shareholders, are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions".

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed have been estimated at about EUR 900.- (nine hundred euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour de décembre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Canam Group Inc., Luxembourg Branch, avec siège social à L- 1855 Luxembourg, 39 Avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.424, une succursale de Canam Group Inc., une société constituée et organisée selon les lois de la province du Québec Canada, avec siège social à 11535, 1^{ère} avenue, Saint-Georges (Québec) G5Y 7H5, Canada, inscrite au Registraire des Entreprises du Québec sous le numéro 1140377384 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Maître Matthieu Groetzing, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 18 décembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, déclare et demande au notaire:

I. d'acter que Canam Group Inc., Luxembourg Branch est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Canam Luxembourg S.à.r.l., ayant son siège social L-1855 Luxembourg, 39, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.475, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 686 du 31 mars 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains le 31 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1875 du 17 août 2011 (la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Limitation des droits de vote attachés aux parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPOR») et en conséquence modification des articles 5.1, 5.4 (iii), 5.5 (i), 5.6 et 14 des statuts de la Société;

2. Divers.

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de limiter le droit de vote attachés aux PPOR et en conséquence de modifier les articles 5.1, 5.4 (iii), 5.5 (i), 5.6 et 14 des statuts de la Société comme suit:

« **5.1.** Le capital social est fixé à cinq millions six cent quarante-neuf mille dollars américains (USD 5,649,000.-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: quarante-neuf (49) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et cinq mille six cents (5,600) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1,000.-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts seront émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote tel qu'indiqué à l'article 14 de ces statuts.

5.4.

(iii) le prix de rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être payé en numéraire ou en nature et sera égal au total de la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées majoré par la prime d'émission (le cas échéant) attachée à chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable.

5.5.

(i) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, demander (en une ou plusieurs fois) par écrit la conversion en Parts Ordinaires de certaines ou de toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables; et

5.6. Le détenteur de Parts Ordinaires aura droit à un paiement de dividendes à condition que la Société dispose d'actifs suffisants pour qu'à l'issue de chaque paiement de dividendes elle puisse procéder au rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables émises (incluant le cas échéant toute prime d'émission). En toutes circonstances, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables n'aura droit à aucun paiement de dividendes

Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.

14.1 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra changer la nationalité de la Société par un vote unanime. Une assemblée générale des associés pourra se tenir sans convocation ou publication préalable s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée.

14.2 Chaque Part Ordinaire donne droit à un droit de vote identique et chaque associé a des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Ordinaires qu'il détient.

14.3 Lorsque la Société a un associé unique, les détenteurs de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ont seulement des droits de vote limités. Les détenteurs de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne peuvent uniquement voter sur les matières restrictivement énumérées comme suit:

- l'émission de nouvelles Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;
- toute modification proposée relative au droit préférentiel de distribution en cas de liquidation, des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sur les Parts Ordinaires; et
- la conversion des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en Parts Ordinaires ou en parts d'une nouvelle catégorie de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Lorsque la Société a plus d'un associé, chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable donne droit à un droit de vote identique ensemble avec les Parts Ordinaires et chaque détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables a des droits de vote proportionnels à son pourcentage de détention de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Lorsque la Société a un associé unique, cet associé aura tous pouvoirs autrement dévolus à l'assemblée générale des associés et aura l'autorité unique pour approuver et adopter les décisions d'associé.

Lorsqu'il y a plus d'un associé, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation.

14.4 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par Part.

14.5 L'assemblée générale des associés exerce tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

14.6 Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.7 De plus, les contrats passés entre l'associé unique ou les associés, le cas échéant, et la Société représentée par les associés seront établis sous la forme de minutes ou dressés par écrit. Cependant, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes prises dans des conditions normales».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 900.- (neuf cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 41636. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085163/190.

(160052878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Assistance Européenne Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.743.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse actuelle des administrateurs de la société ASSISTANCE EUROPEENNE INTERNATIONALE S.A. est la suivante:

- Monsieur Dominique CHUPIN demeure 4, rue Antoine François Van Der Meulen à L-2152 Dommeldange
- Madame Marie-Laure KRAUSZ demeure 15, rue de la Fontaine Bridel à F-91360 Epinay sur Orge
- Monsieur Philippe JOVIGNOT demeure 54, rue Vaneau à F-75007 Paris

Contern, le 12 avril 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016091832/15.

(160060820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Aurisys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8290 Kehlen, 13, Domaine de Brameschhof.

R.C.S. Luxembourg B 139.404.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la Gare

L-3237 BETTEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2016091839/13.

(160061304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Aurisys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8290 Kehlen, 13, Domaine de Brameschhof.

R.C.S. Luxembourg B 139.404.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la Gare

L-3237 BETTEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2016091842/13.

(160061342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

AEREF IV Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 198.836.

EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise par les actionnaires de la Société en date du 29 Mars 2016 que:

- Monsieur Szymon Dec, née le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, demeurant professionnellement au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de la Société, à compter du 29 mars 2016 pour une durée indéterminée.

2) Le conseil de Gérance de la Société est dorénavant composé par:

- Petr Klimo, gérant

- Peter Dickinson, gérant

- Szymon Dec, gérant

- Michael Thomas, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016091809/22.

(160060748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Agri Resources International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 200.399.

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société en date du 05 Avril 2016 que:

- Monsieur Ernest Ouwerkerk, ayant son adresse professionnelle au 8, rue Dicks

L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, démissionne de son poste de Gérant de la Société avec effet au 05 Avril 2016;

- Madame Stéphanie Barneoud, née le 23 Mai 1975 à Nice (France) et ayant son adresse professionnelle au 2, rue de la Lujerneta 98000 Monaco est nommée Gérante avec effet au 05 Avril 2016 et ce jusqu'à l'Assemblée Annuelle des Actionnaires statuant sur les comptes de 2020, ayant lieu en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Fait à Luxembourg, le 05 Avril 2016.

Référence de publication: 2016091812/16.

(160061146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Ai Mediq S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 155.029.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission du 9 octobre 2015 que:

Monsieur Sergei Nossoff a présenté sa démission comme administrateur de la société AI MEDIQ S. A., 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, n° RC B155029, avec effet au 5 décembre 2015.

Pour extrait

Jean WAGENER

Référence de publication: 2016091776/13.

(160061260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Holzbau-Hauptert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 4, rue Heicht.

R.C.S. Luxembourg B 205.372.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechzehn.

Den achten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Ist erschienen:

- Frau Stephanie HAUPERT, geborene THIEL, Bürokauffrau, wohnhaft in D-54455 Serrig, Preetzer Weg 13.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Dachdeckerei- und Klempnerei, Zimmerei- und Holzbauunternehmens.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: „Holzbau-Hauptert S.à r.l.“.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Flaxweiler.

Er kann durch einfachen Beschluss der alleinigen Gesellschafterin oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500.- €) und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) pro Anteil.

Alle Anteile wurden voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von der alleinigen Gesellschafterin, Frau Stephanie HAUPERT, geborene THIEL, vorgenannt, der alle einhundert (100) Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden, so dass die Summe von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500.- €) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein gerichtliches Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist immer die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehnten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder außergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch die alleinige Gesellschafterin oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt die alleinige Gesellschafterin oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Die alleinige Gesellschafterin oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt, Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiben.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

3. Für Statutenänderungen sind die in Artikel 199 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Mehrheiten erforderlich.

4. Jeder Gesellschafter hat so viel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar-Bilanz. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent (5%) des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung-Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komponenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2016.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, Frau Stephanie HAUPERT, geborene THIEL, vorgeannt, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6926 Flaxweiler, 4, rue Heicht, festgesetzt.

2) Die alleinige Gesellschafterin, Frau Stephanie HAUPERT, geborene THIEL, vorgenannt, ernennt Herrn Thomas HAUPERT, Zimmerermeister, wohnhaft in D-54455 Serrig, Preetzer Weg 13, auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Holzbau-Hauptert S.à r.l.“.

3) Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparentin, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: St. Hauptert und J. Castel.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 avril 2016. Relation: GAC/2016/2928. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Schlink.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister sowie zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Grevenmacher, den 15. April 2016.

J. Castel

Der Notar

Référence de publication: 2016093290/151.

(160062684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Innovative Software s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschberg.

R.C.S. Luxembourg B 155.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 15/04/2016.

Référence de publication: 2016093316/10.

(160062610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

JBS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 202.366.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 24 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093331/13.

(160062823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

JUMP HIGH S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 205.360.

STATUTS

L'an deux mille seize, le septième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. Madame Alexandra STROM - ZELINGER DE BALKANY, administrateur de société, née le 5 février 1958 à Boulogne Bilancourt (Belgique), demeurant à L-1309 Luxembourg, 20, rue Charles IV,

ici représentée par Madame Murielle FROMONT, employée, née le 14 décembre 1968 à Libramont, demeurant professionnellement à 24, Bohey, L-9647 Doncols en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «JUMP HIGH S.A. SPF».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment: a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés. Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire intégralement les trois cent dix (310) actions comme suit:

- Madame Alexandra STROM - ZELINGER DE BALKANY, préqualifiée,	
trois cent six actions	310 actions
Total: trois cent dix actions	<u>310 actions</u>

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31 000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentée comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire de la Société a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des administrateurs-délégués à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Alexandra STROM - ZELINGER DE BALKANY, administrateur de société, née le 5 février 1958 à Boulogne-Billancourt, demeurant à 20, Rue Charles IV, L-1309 Luxembourg;

- Monsieur Moïse DARGAA, conseiller, né le 1^{er} septembre 1970 à Liège, demeurant à 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg;

- AMBRYM SERVICES S.A. ayant son siège social à 24, Bohey, L-9647 Doncols et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B194.886 représentée par son représentant permanent, Marie-Rose HARTMAN, employée, née le 28 août 1963 à Bastogne, demeurant à 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Madame Alexandra STROM - ZELINGER DE BALKANY, administrateur de société, née le 5 février 1958 à Boulogne-Billancourt, demeurant à 20, Rue Charles IV, L-1309 Luxembourg;

4. La durée du mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2022.

5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme Fiduciaire Internationale S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, et ayant son siège d'exploitation à L-9647 DONCOLS, Bohey 24, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 34.813.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2022.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Doncols, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. FROMONT, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11637. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093336/269.

(160062481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

CF Corporate Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 165.872.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 5 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président

- Monsieur Daniel CROISE, réviseur d'entreprises, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Joseph HOBSCHEID, réviseur d'entreprises, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016093743/25.

(160063769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

CGN Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CZK 512.800,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 169.686.

Par résolutions signées en date du 8 avril 2016, les associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de M. Jiri ZRUST, de son mandat de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 11 avril 2016;

2. acceptation de la démission de M. Jason SOON, de son mandat de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 11 avril 2016;

3. nomination de M. William PRICE, né le 24 septembre 1984 à Nottingham (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD London (Royaume-Uni), en tant que membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 11 avril 2016 et pour une durée indéterminée;

4. nomination de M. Andrew KROPMAN, né le 3 octobre 1972 à Sydney (Australie), ayant son adresse professionnelle au 50, Martin Place, Sydney NSW 2000 (Australie), en tant que membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 11 avril 2016 et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérants

M. Charles ROEMERS

Mme Rosa VILLALOBOS

M. William PRICE

M. Andrew KROPMAN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093744/27.

(160063680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

CGN Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CZK 500.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 194.570.

Par résolutions signées en date du 8 avril 2016, les associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de M. Jiri ZRUST, de son mandat de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 11 avril 2016;

2. acceptation de la démission de M. Jason SOON, de son mandat de membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 11 avril 2016;

3. nomination de M. William PRICE, né le 24 septembre 1984 à Nottingham (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD London (Royaume-Uni), en tant que membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 11 avril 2016 et pour une durée indéterminée;

4. nomination de M. Andrew KROPMAN, né le 3 octobre 1972 à Sydney (Australie), ayant son adresse professionnelle au 50, Martin Place, Sydney NSW 2000 (Australie), en tant que membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 11 avril 2016 et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérants

M. Charles ROEMERS

Mme Rosa VILLALOBOS

M. William PRICE

M. Andrew KROPMAN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093745/27.

(160063681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

CEREP 3 Piccadilly Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 130.449.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 16 mars 2016

En date du 16 mars 2016, de l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter les démissions de Monsieur Damien Renzonnet, de Monsieur David Pearson et de la société CEREP Management S.à r.l. de leur mandat de gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2016, et
- de nommer Monsieur Fabrice Huberty, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Monsieur Damien Schuind, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et Monsieur Michael Thomas, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2016 pour une durée indéterminée.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le conseil de gérance de la société se compose comme suit:

- Monsieur Fabrice Huberty, gérant;
- Monsieur Damien Schuind, gérant; et
- Monsieur Michael Thomas, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEREP 3 Piccadilly Place S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016093741/23.

(160063694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 130.431.

Extrait des résolutions du conseil de gérance prises en date du 12 février 2016

En date du 12 février 2016, les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2016.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEREP 4 Piccadilly Place S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016093742/15.

(160063472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Digi Play Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 199.362.

Mit Kaufverträgen vom 12. Dezember 2015 hat der Gesellschafter Herr Krzysztof BOBER, geboren in Wroclaw (Polen) am 24. April 1966, wohnhaft 51, rue du soleil in L-2544 Luxembourg, 50.000 Vorzugsanteile an Herrn Józef WOJENSKI, geboren am 8. Mai 1979 in Gdynia/Polen, wohnhaft in Ul. Druskiennicka 31/1, 81-533 Gdynia/Polen, und weitere 50.000 Vorzugsanteile an Herrn Jaroslaw PELZER, geboren am 19. Mai 1967 in Gdynia/Polen, wohnhaft in Ul. Jana Brzechwy 12 in 81-192 Suchy Dwor/Polen, verkauft und übertragen.

Mit Kaufvertrag vom 11. April 2016 hat der Gesellschafter Herr Krzysztof BOBER, geboren in Wroclaw (Polen) am 24. April 1966, wohnhaft 51, rue du soleil in L-2544 Luxembourg, 450.000 reguläre Anteile an Herrn Jaroslaw PELZER, geboren am 19. Mai 1967 in Gdynia/Polen, wohnhaft in Ul. Jana Brzechwy 12 in 81-192 Suchy Dwor/Polen, verkauft und übertragen.

Référence de publication: 2016093776/16.

(160063117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Donald HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.020.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 7 avril 2016 que vitB AG, une société de droit suisse, avec siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée auprès du registre de commerce du canton Zug sous le numéro CHE-115.022.991, a cédé 20.313 parts sociales de catégorie B de la Société à Corestate Capital AG, une société de droit suisse, avec siège social à Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Suisse), immatriculée auprès du registre de commerce du canton Zug sous le numéro CHE-113.002-233.

Partant, Corestate Capital AG est le détenteur unique des 4.687 parts sociales de catégorie A et des 20.313 parts sociales de catégorie B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016093778/18.

(160063355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

DB Platinum II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 99.199.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 avril 2016 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Alexander McKENNA Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, ROYAUME-UNI

Monsieur Freddy BRAUSCH Linklaters LLP35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

Monsieur Werner BURG Deutsche Bank Luxembourg S.A. 2, Boulevard Konrad Adenauer L-1115 LUXEMBOURG

Monsieur Klaus-Michael VOGEL Deutsche Bank Luxembourg S.A. 2, Boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg

Monsieur Ben O'BRYAN Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, ROYAUME-UNI

Monsieur Philippe AH-SUN Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, ROYAUME-UNI

En qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017,

- de renouveler le mandat de:

Ernst & Young S.A

35E, Avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour DB PLATINUM II

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016093783/31.

(160063469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

DB Platinum IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 85.828.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 avril 2016 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Alexander McKENNA Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, ROYAUME-UNI

Monsieur Freddy BRAUSCH Linklaters LLP35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG

Monsieur Werner BURG Deutsche Bank Luxembourg S.A. 2, Boulevard Konrad Adenauer L-1115 LUXEMBOURG

Monsieur Klaus-Michael VOGEL Deutsche Bank Luxembourg S.A. 2, Boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg

Monsieur Ben O'BRYAN Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, ROYAUME-UNI

Monsieur Philippe AH-SUN Deutsche Bank AG, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, ROYAUME-UNI

En qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017,

- de renouveler le mandat de:

Ernst & Young S.A

35E, Avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour DB PLATINUM IV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016093784/31.

(160063479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Deca Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 299, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 160.620.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 avril 2016 a décidé à l'unanimité

- de révoquer avec effet immédiat les administrateurs Madame Monique MALLER et Monsieur André MEDER

- de révoquer avec effet immédiat la société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING SARL en tant que commissaire au compte

- de nommer Monsieur Francis BINSFELD, né le 18 novembre 1962 à Ettelbruck et demeurant professionnellement à L-7740 Colmar-Berg, 30, Avenue Gordon Smith en tant que nouvel administrateur

Son mandat expire lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2017

- de nommer Monsieur Patrick Castel, né le 21 juillet 1964 à Metz, France, et demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon en tant que nouvel administrateur Son mandat expire lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2017

- de nommer Madame Jessica CUCCHIARA, née le 23 décembre 1983 à Moyeuve-Grande, France, et demeurant à F-57290 Fameck, 11, rue de Ranguévaux en tant que nouveau commissaire aux comptes

Son Mandat expire lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2017

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093786/23.

(160063387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

DW Catalyst Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 201.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093793/13.

(160063207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

DW Value Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 201.127.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093794/13.

(160063206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

E. Miroglio Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.629.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 11 Mars 2016.

L'assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, l'actuel Commissaire aux comptes «Com.Co.S.A.».

L'assemblée décide de nommer CAS SERVICES S.A., ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes, ceci avec effet à la date de la présente. Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2016093795/15.

(160063646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Excelsia 9 Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 89.913.950,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.654.

Veuillez noter que l'adresse de M. Al RAHJI Khalid Abdul Rahman, gérant A est désormais la suivante: 18th Street Intersecting with Prince Saad Bin AbdulAziz Street, Muraykbat, Dammam 31526, Royaume d'Arabie Saoudite.

Luxembourg, le 18 avril 2016.
Pour avis sincère et conforme
Pour Excelsia 9 Lux S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2016093813/14.
(160063299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Expan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.
R.C.S. Luxembourg B 180.382.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 décembre 2015.
Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2016093814/13.
(160063213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Evergreen Skills Holding Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.022.699,00.
Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 186.055.

I. Il résulte d'un premier contrat de transfert de parts, signé et avec effet au 12 avril 2016, que l'associé de la Société, Evergreen Nominees Limited, a transféré:

- 51.500 parts sociales de classe A, 51.500 parts sociales de classe B, 51.500 parts sociales de classe C, 51.500 parts sociales de classe D, 51.500 parts sociales de classe E, 51.500 parts sociales de classe F, 51.500 parts sociales de classe G, 51.500 parts sociales de classe H, 51.500 parts sociales de classe I et 51.500 parts sociales de classe J qu'il détenait dans la Société à l'associé CHEF Nominees Limited;

II. Il résulte d'un second contrat de transfert de parts, signé et avec effet au 12 avril 2016, que l'associé de la Société, Evergreen Nominees Limited, a transféré:

- 8.769 parts sociales de classe A, 8.769 parts sociales de classe B, 8.769 parts sociales de classe C, 8.769 parts sociales de classe D, 8.769 parts sociales de classe E, 8.769 parts sociales de classe F, 8.769 parts sociales de classe G, 8.769 parts sociales de classe H, 8.769 parts sociales de classe I et 8.769 parts sociales de classe J qu'il détenait dans la Société à l'associé CHEF Nominees Limited.

En conséquence, les 102,269,900 parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Evergreen Nominees Limited	1.109.339 parts sociales de classe A
	1.109.339 parts sociales de classe B
	1.109.339 parts sociales de classe C
	1.109.339 parts sociales de classe D
	1.109.339 parts sociales de classe E
	1.109.339 parts sociales de classe F
	1.109.339 parts sociales de classe G
	1.109.339 parts sociales de classe H
	1.109.339 parts sociales de classe I
	1.109.339 parts sociales de classe J
Evergreen Skills Top Holding Lux	8.726.987 parts sociales de classe A
	8.726.987 parts sociales de classe B
	8.726.987 parts sociales de classe C
	8.726.987 parts sociales de classe D
	8.726.987 parts sociales de classe E
	8.726.987 parts sociales de classe F
	8.726.987 parts sociales de classe G
	8.726.987 parts sociales de classe H
	8.726.987 parts sociales de classe I
	8.726.987 parts sociales de classe J

CHEF Nominees limited	338.561 parts sociales de classe A 338.561 parts sociales de classe B 338.561 parts sociales de classe C 338.561 parts sociales de classe D 338.561 parts sociales de classe E 338.561 parts sociales de classe F 338.561 parts sociales de classe G 338.561 parts sociales de classe H 338.561 parts sociales de classe I 338.561 parts sociales de classe J
SILLON Xavier	31.260 parts sociales de classe A 31.260 parts sociales de classe B 31.260 parts sociales de classe C 31.260 parts sociales de classe D 31.260 parts sociales de classe E 31.260 parts sociales de classe F 31.260 parts sociales de classe G 31.260 parts sociales de classe H 31.260 parts sociales de classe I 31.260 parts sociales de classe J
MONTARD Guillaume	10.420 parts sociales de classe A 10.420 parts sociales de classe B 10.420 parts sociales de classe C 10.420 parts sociales de classe D 10.420 parts sociales de classe E 10.420 parts sociales de classe F 10.420 parts sociales de classe G 10.420 parts sociales de classe H 10.420 parts sociales de classe I 10.420 parts sociales de classe J
MAURISSON Gabriel	10.420 parts sociales de classe A 10.420 parts sociales de classe B 10.420 parts sociales de classe C 10.420 parts sociales de classe D 10.420 parts sociales de classe E 10.420 parts sociales de classe F 10.420 parts sociales de classe G 10.420 parts sociales de classe H 10.420 parts sociales de classe I 10.420 parts sociales de classe J
Charterhouse Limited	1 part sociale de classe A 1 part sociale de classe B 1 part sociale de classe C 1 part sociale de classe D 1 part sociale de classe E 1 part sociale de classe F 1 part sociale de classe G 1 part sociale de classe H 1 part sociale de classe I 1 part sociale de classe J
Charterhouse Development Capital Limited	1 part sociale de classe A 1 part sociale de classe B 1 part sociale de classe C 1 part sociale de classe D 1 part sociale de classe E 1 part sociale de classe F 1 part sociale de classe G 1 part sociale de classe H 1 part sociale de classe I 1 part sociale de classe J
Charterhouse General Partners (IX) Limited	1 part sociale de classe A

1 part sociale de classe B
 1 part sociale de classe C
 1 part sociale de classe D
 1 part sociale de classe E
 1 part sociale de classe F
 1 part sociale de classe G
 1 part sociale de classe H
 1 part sociale de classe I
 1 part sociale de classe J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.
 Evergreen Skills Holding Lux
 Signature

Référence de publication: 2016093811/115.

(160063386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

EuroCap Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 126.069.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 janvier 2016

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'acter la démission de la fonction d'administrateur de Madame Assia DERGUIANI, épouse BOUAITA.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination à la fonction d'administrateur de Monsieur Youcef DERGUIANI, né à Hayange (France), le 09 août 1974 et demeurant à F-57290 Fameck, 16, rue François de Wendel, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2021.

Esch-sur-Alzette, le 04 janvier 2016.
 Pour extrait sincère et conforme à l'original
 Fiduciaire C.G.S.
 Signature

Référence de publication: 2016093810/19.

(160063285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Ecole Professionnelle De Differdange, Fondation.

Siège social: Differdange,

R.C.S. Luxembourg G 233.

Bilan au 31/12/2013

ACTIF	BILAN 2013 EUR	BILAN 2012 EUR
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations corporelles:		
Terrain	35 406,13	35 406,13
Construction	141 624,52	141 624,52
Amortissements constructions	- 124 806,57	- 121 265,96
ACTIF CIRCULANT		
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL ACTIF	52 224,07	55 764,68
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Donation en capital	177 030,65	177 030,65
Report Résultat	- 121 265,96	- 117 725,35
Résultat	- 3 540,61	- 3 540,61

PROVISION		
DETTES		
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL PASSIF	52 224,07	55 764,68

Compte de pertes et profits au 31/12/2013

CHARGES	PERTES ET	PERTES ET
	PROFITS	PROFITS
	2013	2012
	EUR	EUR
Corrections de valeurs nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles	3 540,61	3 540,61
	<u>3 540,61</u>	<u>3 540,61</u>
PRODUITS		
Prestations de services	-	-
Perte de l'exercice	- 3 540,61	- 3 540,61
	<u>- 3 540,61</u>	<u>- 3 540,61</u>

Budget au 31/12/2014

DEPENSES		Montant EUR
Comptes	Libellés	
63313	Dotations immobilières	3 540,61
	Total généré	<u>3 540,61</u>
RECETTES		
7	Recettes	-
	Total généré	<u>-</u>
	Résultat budgétaire	<u>- 3 540,61</u>

Tableau d'amortissement au 31.12.2013
EUR

GROUPE	Désignation des objets	Date entrée/sortie	Valeur à l'entrée	Taux %	Valeur début exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	sous-total		-		-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains et constructions					
	Terrain		35 406,13		
	Construction	21/09/1978	141 624,52	2,50	
	sous-total		<u>177 030,65</u>		-
	TOTAL		177 030,65		-
GROUPE	Désignation des objets	Amortissement antérieur	Total	Sortie (valeur résid.)	Valeur nette restante
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	sous-total	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains et constructions					
	Terrain				35 406,13
	Construction	121 265,96	3 540,61	124 806,57	16 817,94
		<u>121 265,96</u>	<u>3 540,61</u>	<u>124 806,57</u>	<u>52 224,07</u>
	sous-total	<u>121 265,96</u>	<u>3 540,61</u>	<u>124 806,57</u>	<u>-</u>
	TOTAL	121 265,96	3 540,610	124 806,57	- 52 224,07

Référence de publication: 2016093820/73.

(160063481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Ecole Professionnelle De Differdange, Fondation.

Siège social: Differdange,
R.C.S. Luxembourg G 233.

—
Bilan au 31/12/2012

ACTIF	BILAN 2012	BILAN 2011
	EUR	EUR
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations corporelles:		
Terrain	35 406,13	35 406,13
Construction	141 624,52	141 624,52
Amortissements constructions	- 121 265,96	- 117 725,35
ACTIF CIRCULANT		
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL ACTIF	55 764,68	59 305,29
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Donation en capital	177 030,65	177 030,65
Report Résultat	- 117 725,35	- 114 184,74
Résultat	- 3 540,61	- 3 540,61
PROVISION		
DETTES		
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL PASSIF	55 764,68	59 305,29

Compte de pertes et profits au 31/12/2012

CHARGES	PERTES ET PROFITS 2012	PERTES ET PROFITS 2011
	EUR	EUR
Corrections de valeurs nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles . . .	3 540,61	3 540,61
	3 540,61	3 540,61
PRODUITS		
Prestations de services	-	-
Perte de l'exercice	- 3 540,61	- 3 540,61
	- 3 540,61	- 3 540,61

Budget au 31/12/2013

DEPENSES		Montant
Comptes	Libellés	EUR
63313	Dotations immobilières	3 540,61
Total géné.		3 540,61
RECETTES		
7	Recettes	-
Total géné.		-
	Résultat budgétaire	- 3 540,61

Tableau d'amortissement au 31.12. 2012

EUR

GROUPE	Désignation des objets	Date entrée/ sortie	Valeur à l'entrée	Taux %	Valeur début exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
sous-total					
			-		-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					

Terrains et constructions					
	Terrain		35 406,13		
	Construction	21/09/1978	141 624,52	2,50	
			<u>177 030,65</u>		-
sous-total			<u>177 030,65</u>		-
TOTAL			1 77 030,65		-
GROUPE	Désignation des objets	Amortissement antérieur de l'exercice	Total	Sortie (valeur résid.)	Valeur nette restante
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
sous-total		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains et constructions					
	Terrain				35 406,13
	Construction	117 725,35	3 540,61	121 265,96	20 358,55
		<u>117 725,35</u>	<u>3 540,61</u>	<u>121 265,96</u>	<u>55 764,68</u>
sous-total		<u>117 725,35</u>	<u>3 540,61</u>	<u>121 265,96</u>	-
TOTAL		117 725,35	3 540,61	121 265,96	-

Référence de publication: 2016093821/75.

(160063482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Ecole Professionnelle De Differdange, Fondation.

Siège social: Differdange,
R.C.S. Luxembourg G 233.

Bilan au 31/12/2009

ACTIF	BILAN 2009 EUR	BILAN 2008 EUR
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations corporelles:		
Terrain	35 406,13	35 406,13
Construction	141 624,52	141 624,52
Amortissements constructions	- 110 644,13	- 107 103,52
ACTIF CIRCULANT		
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL ACTIF	<u>66 386,51</u>	<u>69 927,12</u>
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Donation en capital	177 030,65	177 030,65
Report Résultat	- 107 103,52	- 103 562,91
Résultat	- 3 540,61	- 3 540,61
PROVISION		
DETTES		
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL PASSIF	<u>66 386,51</u>	<u>69 927,12</u>

Compte de pertes et profits au 31/12/2009

CHARGES	PERTES ET PROFITS 2009 EUR	PERTES ET PROFITS 2008 EUR
Corrections de valeurs nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles	<u>3 540,61</u>	<u>3 540,61</u>
	3 540,61	3 540,61
PRODUITS		
Prestations de services	-	-
Perte de l'exercice	- 3 540,61	- 3 540,61

- 3 540,61

- 3 540,61

Budget au 31/12/2010

DEPENSES

Comptes	Libellés	Montant EUR
63313	Dotations immobilières	3 540,61
Total généré		3 540,61
RECETTES		
7	Recettes	-
Total généré		-
	Résultat budgétaire	- 3 540,61

Tableau d'amortissement au 31.12.2009

EUR

GROUPE	Désignation des objets	Date entrée/ sortie	Valeur à l'entrée	Taux %	Valeur début exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
sous-total			-		-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains et constructions					
	Terrain		35 406,13		
	Construction	21/09/1978	141 624,52	2,50	
			177 030,65		-
sous-total			177 030,65		-
TOTAL			177 030,65		-

GROUPE	Désignation des objets	Amortissement		Total	Sortie (valeur résid.)	Valeur nette restante
		antérieur	de l'exercice			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
sous-total		-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains et constructions						
	Terrain					35 406,13
	Construction	107 103,52	3 540,61	110 644,13		30 980,38
		107 103,52	3 540,61	110 644,13		66 386,51
sous-total		107 103,52	3 540,61	110 644,13	-	66 386,51
TOTAL		107 103,52	3 540,61	110 644,13	-	66 386,51

Référence de publication: 2016093824/74.

(160063485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Ecole Professionnelle De Differdange, Fondation.

Siège social: Differdange,

R.C.S. Luxembourg G 233.

Bilan au 31/12/2008

ACTIF	BILAN 2008 EUR	BILAN 2007 EUR
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations corporelles:		
Terrain	35 406,13	35 406,13
Construction	141 624,52	141 624,52
Amortissements constructions	- 107 103,52	- 103 562,91
ACTIF CIRCULANT		

COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL ACTIF	69 927,12	73 467,73
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Donation en capital	177 030,65	177 030,65
Report Résultat	- 103 562,91	- 100 022,30
Résultat	- 3 540,61	- 3 540,61
PROVISION		
DETTES		
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL PASSIF	69 927,12	73 467,73

Compte de pertes et profits au 31/12/2008

CHARGES	PERTES ET PROFITS 2008 EUR	PERTES ET PROFITS 2007 EUR
Corrections de valeurs nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles . . .	3 540,61	3 540,61
	3 540,61	3 540,61
PRODUITS		
Prestations de services	-	-
Perte de l'exercice	- 3 540,61	- 3 540,61
	- 3 540,61	- 3 540,61

Budget au 31/12/2009

DEPENSES		
Comptes	Libellés	Montant EUR
63313	Dotations immobilières	3 540,61
	Total géné.	3 540,61
RECETTES		
7	Recettes	-
	Total géné.	-
	Résultat budgétaire	- 3 540,61

Tableau d'amortissement au 31.12.2008
EUR

GROUPE	Désignation des objets	Date entrée/ sortie	Valeur à l'entrée	Taux %	Valeur début exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
sous-total			-		-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains et constructions					
	Terrain		35 406,13		
	Construction	21/09/1978	141 624,52	2,50	
			177 030,65		-
sous-total			177 030,65		-
TOTAL			177 030,65		-
GROUPE	Désignation des objets	Amortissement antérieur de l'exercice	Total	Sortie (valeur résid.)	Valeur nette restante
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
sous-total			-		-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains et constructions					
	Terrain				35 406,13

86723

Construction	103 562,91	3 540,61	107 103,52	34 520,99
	103 562,91	3 540,61	107 103,52	69 927,12
sous-total	103 562,91	3 540,61	107 103,52	-
TOTAL	103 562,91	3 540,61	107 103,52	-

Référence de publication: 2016093825/74.

(160063486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

C.N.L., Club Nautique du Grand-Duché de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 1, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg F 6.081.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093728/10.

(160063143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements et de Conseils (C.L.I.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 104.079.

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE CONSEILS (C.L.I.C.) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 104.079 (la «Société» - l'«Assemblée»), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 64 du 22 janvier 2005, page 3060. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kessler, notaire précédemment de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2831 du 9 octobre 2014, page 135873.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Mme. Francine May, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange (la «Présidente»). La Présidente désigne Mme. Laetitia Zuanel, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, comme secrétaire de l'Assemblée. L'Assemblée désigne Mme. Marisa Gomes, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la Présidente expose que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenu par chacun d'entre eux ont été mentionnés sur une liste de présence (la «Liste de Présence») signés par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés; cette Liste de Présence, établie par les membres du bureau, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées au présent acte, après avoir été paraphées par les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau.

La Présidente expose ensuite et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires de la Société renoncent à l'avis de convocation préalable et déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la présente Assemblée suffisamment à l'avance.

II. Que conformément à l'article 49-8 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société a procédé au rachat de trois mille cent (3.100) actions de catégorie I d'une valeur nominale de EUR 10 chacune (les «Actions de Catégorie I») en date du 23 mars 2016 et que le droit de vote attaché à ces Actions de Catégorie I est actuellement suspendu. Par conséquent, la Société participe à l'Assemblée sans, cependant, prendre part au vote.

III. Qu'il résulte de la Liste de Présence que les actions détenues par les actionnaires (représentant 100% des actions ayant le droit de vote) sont dûment représentées à la présente Assemblée en vertu de procurations et que la présente Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur son ordre du jour connu des actionnaires.

IV. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000) afin de le porter de son montant actuel de deux cent soixante-dix-neuf mille Euros (EUR 279.000) à un montant de deux cent quarante-huit

mille Euros (EUR 248.000) par annulation de trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie I, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune détenue en propre par la Société;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts»); et

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE à l'unanimité de réduire le capital social de la Société d'un montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000) afin de le porter de son montant actuel de deux cent soixante-dix-neuf mille Euros (EUR 279.000) à un montant de deux cent quarante-huit mille Euros (EUR 248.000) par annulation de trois mille cent (3.100) Actions de Catégorie I, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune détenue en propre par la Société.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à EUR 248.000 (deux cent quarante-huit mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), en 3.100 (trois mille cent) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B"), en 3.100 (trois mille cent) actions de catégorie C (les "Actions de Catégorie C"), en 3.100 (trois mille cent) actions de catégorie D (les "Actions de Catégorie D"), en 3.100 (trois mille cent) actions de catégorie E (les "Actions de Catégorie E"), en 3.100 (trois mille cent) actions de catégorie F (les "Actions de Catégorie F"), en 3.100 (trois mille cent) actions de catégorie G (les "Actions de Catégorie G") et 3.100 (trois mille cent) actions de catégorie H (les "Actions de Catégorie H"), ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'Assemblée, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte authentique.

Signé: May, Zuanel, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 mars 2016. Relation: EAC/2016/7652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016093729/72.

(160063442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

**CCAL, Comptables Conseils Associés Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Secorade S.à r.l.).**

Siège social: L-8715 Everlange, 17, rue de Schandel.

R.C.S. Luxembourg B 171.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093730/10.

(160063766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Aida Wedo 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 205.071.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of March.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

Crystal Sunset S.A., a joint stock company (société anonyme), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons, and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 154928,

here represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal on 8 March 2016, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, intellectual property rights of whatever origin and other property, rights and interest in property, including real properties in the Grand Duchy of Luxembourg and/ or elsewhere in the world, participate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form and may issue by way of private placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Aida Wedo 18 S.à.r.l."

Art. 5. The registered office is established in Koerich.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of any manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in registered office of the Company.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in registered office of the Company.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2016.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

Ms. Céline DOYEN, employee, born on June 24, 1972 in Huy Belgium, with professional address at 7, rue des Trois Cantons L-8399 Windhof, Grand-Duchy of Luxembourg.

Ms. Aurélie PARAGE, employee, born on February 14, 1983 in Saint-Mard Belgium, with professional address at 7, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, Grand-Duchy of Luxembourg.

Mr. Olivier REVOL, companies director, born on April 21, 1972 in Sainte-Foy-Lès-Lyon, France, residing at 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgium.

Towards third parties, the Company shall the sole signature of any manager.

2. Resolved that the registered office shall be at L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the French text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

Crystal Sunset S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.928,

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mars 2016, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Aida Wedo 18 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Koerich.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit et intégralement libérée en espèces les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

La preuve de ces versements a été apportée au notaire soussigné qui constate expressément que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2016.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3), et nomination des Gérants suivants pour une période illimitée:

Madame Céline DOYEN, salariée, née le 24 juin 1972 à Huy, Belgique, demeurant professionnellement au 7, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.

Madame Aurélie PARAGE, salariée, née le 14 février 1983 à Saint-Mard, Belgique, demeurant professionnellement au 7, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Olivier REVOL, administrateur de sociétés, né le 21 avril 1972 à Sainte-Foy-lès-Lyon, France, demeurant au 480, avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgique Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Fixation du siège social de la Société à L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9885. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016087462/309.

(160055799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Lux-Edjar Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 150.947.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Roger Arrensдорff, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Edjar International Inc., a corporation incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at 7650 Birchmount Road, Markham, Ontario, L3R6B9, Canada, acting through its Luxembourg branch, Edjar International Inc., Luxembourg Branch, having its registered office at L-1463 Luxembourg, 21 rue du Fort Elisabeth, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B. 150.145 (the "Sole Member"),

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated December 17, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. the Sole Member is the sole member of Lux-Edjar Luxembourg Sàrl, a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-1463 Luxembourg, 21 rue du Fort Elisabeth, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 150.947, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on December 29, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 452 on March 3, 2010 whose articles of association have been amended for the last time by a deed enacted on October 26, 2011 by Maître Roger Arrensдорff, notary residing in Mondorf-

les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 215 on January 26, 2012 (the “Corporation”).

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Corporation, according to the agenda below:

Agenda

a.i.1. Conversion of a part of the corporate capital of the Company of an amount of USD 23,071,950.- (twenty-three million seventy-one thousand nine hundred and fifty US Dollars) to the share premium accounts of the Company by the reduction of the par value of all the shares issued by the Company from their current par value of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) each to a par value of USD 10.- (ten US Dollars) each and subsequent conversion of a part of the legal reserve of the Company of an amount of USD 2,307,195.- (two million three hundred and seven thousand one hundred and ninety-five US Dollars) in order that it represents 10% of the corporate capital of the Company to the share premium accounts of the Company;

a.i.2. Limitation of the voting rights of the mandatory redeemable preferred units (the “MRPU”); and

a.i.3. Amendment of articles 5.1, 5.4 (iii) and 14 of the articles of incorporation of the Corporation in order to reflect the foreseen resolutions;

a.i.4. Any other business.

First resolution

The Sole Member decided to convert a part of the corporate capital of the Company of an amount of USD 23,071,950.- (twenty-three million seventy-one thousand nine hundred and fifty US Dollars) to the share premium accounts of the Company by the reduction of the par value of all the shares issued by the Company from their current par value of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) each to a par value of USD 10.- (ten US Dollars) each.

Following the foregoing, the Sole Member decided to convert a part of the legal reserve of the Company of an amount of USD 2,307,195.- (two million three hundred and seven thousand one hundred and ninety-five US Dollars) in order that it represents 10% of the corporate capital of the Company to the share premium accounts of the Company.

As a result, USD 53,361.- (fifty-three thousand three hundred and sixty-one US Dollars) shall be allocated to the share premium account attached to the ordinary shares, USD 25,325,784.- (twenty-five million three hundred and twenty-five thousand seven hundred and eighty-four US Dollars) shall be allocated to the share premium account attached to the MRPU and the legal reserve of the Company shall be composed as follows: USD 49.- (forty-nine US Dollars) in the ordinary shares legal reserve and USD 23,256.- (twenty-three thousand two hundred and fifty-six US Dollars) in the MRPU legal reserve.

Second resolution

The Sole Member resolved to limit the voting rights of the MRPU and consequently to amend articles 5.1, 5.4 (iii) and 14 of the articles of incorporation of the Corporation to be read as follows:

“ **5.1.** The Corporation's corporate capital is set at two hundred and thirty-three thousand fifty US Dollars (USD 233,050.-), represented by two (2) classes of units as follows: forty nine (49) ordinary units (the “Ordinary Units”) and twenty three thousand two hundred fifty six thousand (23,256) mandatory redeemable preferred fixed dividend units (the “Mandatory Redeemable Preferred Units”, and together with the Ordinary Units shall be referred to as the “Units”), with a par value of ten US dollars (USD 10.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Units are set forth below. All Units will be issued in registered form and vested with voting rights as determined under article 14 of these articles of association.

5.4.

(iii) the redemption price of the Mandatory Redeemable Preferred Units shall be paid in cash or in kind and will be equal to the face value of the redeemed units, increased by the amount of the share premium attached to each Mandatory Redeemable Preferred Units.

Art. 14. Powers and Voting rights.

14.1 The corporate capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the shareholders. The shareholders may change the nationality of the Corporation by a unanimous vote. A meeting of shareholders may be held without prior notice or publication if they state that they have been informed of the agenda of the meeting.

14.2 Each Ordinary Unit is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of Ordinary Units.

14.3 Where the Corporation has a sole shareholder, holders of Mandatory Redeemable Preferred Units are only entitled to limited voting rights. Holders of Mandatory Redeemable Preferred Units can only vote on the following restricted matters:

- the issue of new Mandatory Redeemable Preferred Units;
- any proposed amendment to the preferred right to distributions on liquidation of the Mandatory Redeemable Preferred Units over the Ordinary Units; and

- the conversion of Mandatory Redeemable Preferred Units into Ordinary Units.

Where the Corporation has more than one shareholder, each Mandatory Redeemable Preferred Units is entitled to an identical voting right together with the Ordinary Units and each Mandatory Redeemable Preferred Units holder has voting rights commensurate to such holder's ownership of Mandatory Redeemable Preferred Units.

Where the Corporation has a sole shareholder, such shareholder shall have all powers that would otherwise be conferred on the general meeting of the shareholders and has sole authority to approve and adopt shareholder resolutions.

Where there is more than one shareholder, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Units which he owns. Each shareholder has voting rights proportionate with his shareholdings.

14.4 The Corporation will recognize only one holder per Unit.

14.5 The shareholders exercise all the powers allocated to the general meeting of the shareholders pursuant to the Law.

14.6 The decisions of the sole shareholder or of the shareholders are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.7 In addition, contracts entered into between the sole shareholder, or of the shareholders, as the case may be, and the Corporation, represented by the shareholders, are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions”.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Edjar International Inc., une société constituée et organisée selon les lois canadiennes, ayant son siège social au 7650 Birchmount Road, Markham, Ontario, L3R6B9, Canada, agissant par le biais de sa succursale Edjar International Inc., Luxembourg Branch, avec siège social à L-1463 Luxembourg, 21 rue du Fort Elisabeth, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.145 (l'«Associé Unique»),

représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée en date du 17 décembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant *és-qualité*, déclare et demande au notaire d'acter que:

I. l'Associé Unique est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Lux-Edjar Luxembourg Sàrl, établie et ayant son siège social à L-1463 Luxembourg, 21 du Fort Elisabeth, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.947, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 452 le 3 mars 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg le 26 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 215, le 26 janvier 2012 (la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

a.i.1. Conversion d'une partie du capital social de la Société d'un montant de USD 23.071.950,- (vingt-trois millions soixante-et-onze mille neuf cent cinquante dollars américains) aux comptes de prime d'émission de la Société par la réduction de la valeur nominal de toutes les parts sociales émises par la Société de leur valeur nominale actuelle de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune à une valeur nominale de USD 10,- (dix dollars américains) chacune et conversion subséquente d'une partie de la réserve légale de la Société d'un montant de USD 2.307.195,- (deux millions trois cent sept mille cent quatre-vingt-quinze dollars américains) pour qu'elle atteigne 10% du capital social de la Société aux comptes de prime d'émission de la Société;

a.i.2. Limitation des droits de vote attachés aux parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «PPOR»);

a.i.3. Modification des articles 5.1, 5.4 (iii) et 14 des statuts de la Société pour refléter les résolutions prévues;

a.i.4. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir une partie du capital social de la Société d'un montant de USD 23.071.950,- (vingt-trois millions soixante-et-onze mille neuf cent cinquante dollars américains) aux comptes de prime d'émission de la Société par la réduction de la valeur nominale de toutes les parts sociales émises par la société de leur valeur nominale actuelle de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune à une valeur nominale de USD 10,- (dix dollars américains) chacune.

Suite au susdit, l'Associé Unique a décidé de convertir une partie de la réserve légale de la Société d'un montant de USD 2.307.195,- (deux millions trois cent sept mille cent quatre-vingt-quinze dollars américains) pour qu'elle atteigne 10% du capital social de la Société aux comptes de prime d'émission de la Société.

Par conséquent, USD 53.361,- (cinquante-trois mille trois cent soixante-et-un dollars américains) doivent être apportés au compte de prime d'émission attaché aux parts ordinaires, USD 25.325.784,- (vingt-cinq millions trois cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars américains) au compte de prime d'émission attaché aux PPOR et la réserve légale de la Société doit se composer comme suit: USD 49,- (quarante-neuf dollars américains) en réserve légale parts ordinaires et USD 23.305,- (vingt-trois mille trois cent cinq dollars américains) en réserve légale PPOR.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de limiter le droit de vote attachés aux PPOR et en conséquence de modifier les articles 5.1, 5.4 (iii) et 14 des statuts de la Société comme suit:

« **5.1.** Le capital social est fixé à deux cent trente-trois mille cinquante dollars américains (USD 233.050,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: quarante-neuf (49) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et vingt-trois mille deux cinquante-six (23.256) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts seront émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote tel qu'indiqué à l'article 14 de ces statuts.

5.4.

(iii) le prix de rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être payé en numéraire ou en nature et sera égal à la valeur nominale des parts rachetées majoré par le montant de la prime d'émission attachée à chaque Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.

14.1 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra changer la nationalité de la Société par un vote unanime. Une assemblée générale des associés pourra se tenir sans convocation ou publication préalable s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée.

14.2 Chaque Part Ordinaire donne droit à un droit de vote identique et chaque associé a des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Ordinaires qu'il détient.

14.3 Lorsque la Société a un associé unique, les détenteurs de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ont seulement des droits de vote limités. Les détenteurs de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne peuvent uniquement voter sur les matières restrictivement énumérées comme suit:

- l'émission de nouvelles Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;
- toute modification proposée relative au droit préférentiel de distribution en cas de liquidation, des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sur les Parts Ordinaires; et
- la conversion des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en Parts Ordinaires.

Lorsque la Société a plus d'un associé, chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable donne droit à un droit de vote identique ensemble avec les Parts Ordinaires et chaque détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables a des droits de vote proportionnels à son pourcentage de détention de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Lorsque la Société a un associé unique, cet associé aura tous pouvoirs autrement dévolus à l'assemblée générale des associés et aura l'autorité unique pour approuver et adopter les décisions d'associé.

Lorsqu'il y a plus d'un associé, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation.

14.4 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par Part.

14.5 L'assemblée générale des associés exerce tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

14.6 Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.7 De plus, les contrats passés entre l'associé unique ou les associés, le cas échéant, et la Société représentée par les associés seront établis sous la forme de minutes ou dressés par écrit. Cependant, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes prises dans des conditions normales».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 41635. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084304/211.

(160051266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2016.

Advanced Silicon Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 203.700.

In the year two thousand and sixteen, on the fifteenth day of March.

Before us the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ADVANCED SILICON TECHNOLOGIES, LLC, a limited liability company governed by the laws of Delaware, with registered office at 118 Maplewood Avenue, Box 8, Portsmouth, NH03801, United-States of America, registered with the Companies Register of Delaware under number 5787119,

represented by Mr Michael DUVAL, employee residing professionally in Howald, 45, rue des Scillas, by virtue of a power of attorney substituted to him; such power, signed by the grantor and the officiating notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing, represented as said before, declared to act in its capacity of sole Shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) ADVANCED SILICON TECHNOLOGIES S.à r.l. (the "Company"), with registered office in L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg number B 203.700, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29th of January 2016, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing, acting as said before, decided to take in the present extraordinary general meeting the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the address of the registered office to L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, and subsequently to amend the first paragraph of article 2 of the articles of association of the Company, in order to give it the following wording:

« **Art. 2. Registered Office. (First paragraph).** The Company will have its registered office in the municipality of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.»

Second resolution

The meeting decides to increase the Company's share capital by eighty thousand seven hundred euros (EUR 80'700.-), so as to bring it up from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12'500.-) to ninety-three thousand two hundred euros (EUR 93'200.-), by the creation and issue of 8'070 (eight thousand seventy) new shares each having a nominal value of ten euros (EUR 10.-) and having the same rights and obligations as the existing shares, by means of a

contribution in kind to the company known as ADVANCED SILICON TECHNOLOGIES S.à r.l., by ADVANCED SILICON TECHNOLOGIES, LLC of three (3) European Patents numbers 60322366.4, 60311441.5, 60347164.1, for a total amount of ninety thousand United States dollars (USD 90'000.-), of which eighty thousand seven hundred euros (EUR 80'700.-) are allotted to the corporate share capital and the balance to the balancing cash adjustment.

A proof of the contribution and its valuation was given to the officiating notary.

Third resolution

The General Meeting confers all Powers to the Management of the Company to deal with all the detailed arrangements for the capital increase, in particular the registration of the accounting documents relating thereto.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting decides to amend the first paragraph of article Five (5) of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital. (First paragraph).** The issued capital of the Company is set at ninety-three thousand two hundred euros (EUR 93'200.-) divided into nine thousand three hundred and twenty (9'320) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each, fully paid up."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 1,600.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Howald, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quinze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

ADVANCED SILICON TECHNOLOGIES, LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Delaware, dont le siège social se situe à t 118 Maplewood Avenue, Box 8, Portsmouth, NH03801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du «Companies Register» du Delaware sous le numéro 5787119,

ici représentée par Monsieur Michael DUVAL, employé, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas, en vertu d'une procuration lui délivrée; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée ADVANCED SILICON TECHNOLOGIES S.à r.l. (la «Société»), avec siège social à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg numéro B 203.700, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 2016, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle Comparante, agissant en sa dite qualité, a pris en assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, et décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social. (Premier alinéa).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre-vingt mille sept cents euros (80'700,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12'500,- EUR) à quatre-vingt-treize mille deux cents euros (93'200,- EUR), par la création et l'émission de huit mille et soixante-dix (8'070) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par un apport en nature à ADVANCED SILICON TECHNOLOGIES S.à r.l., par ADVANCED SILICON TECHNOLOGIES, LLC de trois (3) brevets européens, numéros 60322366.4, 60311441.5, 60347164.1 pour

une valeur totale de quatre-vingt-dix mille US Dollars (90'000,- USD), dont la Somme de quatre-vingt mille sept cents euros (80'700,- EUR), est alloué au compte capital social et le Solde au compte soulte.

Preuve de l'existence de cet apport et de la réalisation a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale mandate la Gérance de la Société de procéder à toutes les écritures, transcriptions, radiations et formalités pour réaliser ledit apport, et en particulier procéder à toutes les écritures relatives à ce dernier.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, premier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Emis. (Premier alinéa).** Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-treize mille deux-cents euros (EUR 93'200.-) divisé en neuf mille trois-cent-vingt (9'320) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.600,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare expressément qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Michael DUVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation GAC/2016/2164. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

Référence de publication: 2016085661/113.

(160053943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Starlife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 57.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092306/9.

(160060966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

Stavos Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 138.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092308/9.

(160061243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.
